

# Conseil Municipal de Durenque

## Procès-verbal – Séance du 09 novembre 2023

**Présents** : NESPOULOUS Régine, TAYAC Guy, BRU Jérôme, CADARS Yohann, TROUCHE Francis, POMAREDE-DUOUR Corine, FABRE Christel, FOISSAC Xavier, GAYRAL Olivier, DELERIS Michèle, CARON Chantal, COSTES Michaël.

**Absents** : MAGNAVAL Alexandre, CAZALS David.

**Pouvoirs** : MAGNAVAL Alexandre à NESPOULOUS Régine.

**Secrétaire de séance** : COSTES Michaël.

### **Ordre du jour** :

1. Modification du tracé d'un chemin rural à Montméja,
2. Adoption du RPQS – Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement collectif 2022,
3. Assainissement collectif : tarifs 2024,
4. Lotissement les hauts de Gréac 2 : annulation de la délibération du 07.06.22 de vente du lot n°11,
5. Journée de solidarité,
6. Décision modificative du budget principal : parts sociales ENERCOOP,
7. Loi APER (Accélération de la Production d'Energie Renouvelables) – Zone d'accélération pour les énergies renouvelables sur la commune (ZAEnR),
8. Questions diverses.

### **1) Délibération de principe d'un échange de terrain d'emprise d'un chemin rural à Montméja**

Madame le maire expose le projet de déplacement d'un chemin rural à Montméja et indique les nouvelles dispositions législatives issues de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022, autorisant l'échange de terrain d'emprise d'un chemin rural qui sont codifiées à l'article L 161-10-2 du code rural et de la pêche maritime ;

Considérant la demande des riverains (Messieurs Francis TROUCHE, Paul et Adelin BRU et Jacky DURAND) à des fins d'échanges de terrains agricoles ;

Considérant que ces échanges garantissent la continuité de ce chemin rural qui dessert la parcelle n°1113, section D du plan cadastral ;

Considérant les intérêts de la commune et son développement rural ;

Il est proposé les échanges suivants :

- ✓ Suppression du chemin rural contigu aux parcelles D757 – D1128 – D1122 – D1125 – D1124 – D1136 – D1127 pour une surface totale de 354 mètres carrés,
- ✓ Création d'un chemin rural de 4 mètres de large au dépend des parcelles D757 – D1114 – D1112 – D1113 pour une surface totale de 299 mètres carrés.

*Madame le maire demande à Monsieur Francis TROUCHE, intéressé à l'affaire, de bien vouloir quitter la séance.*

Le conseil Municipal, Oui l'exposé de Madame le Maire, Et après en avoir délibéré,

### **DECIDE** :

- ✓ de proposer et d'organiser l'échange de terrain aux conditions de la loi, afin de garantir la continuité du chemin rural, tel que défini ci-dessus ;
- ✓ que les terrains cédés à la commune soient dépourvus de bail, de droits ou servitude, permettant son intégration comme chemin rural ;
- ✓ que les frais seront à la charge des demandeurs ;
- ✓ d'autoriser le maire à réaliser le dossier pour sa mise à disposition en mairie et la procédure, à signer les documents nécessaires.

## **2) Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public – RPQS – d’assainissement collectif 2021 et 2022**

Madame le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d’un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d’assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l’assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l’exercice concerné et faire l’objet d’une délibération. En application de l’article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d’information prévu à l’article L.213-2 du code de l’environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l’observatoire national des services publics de l’eau et de l’assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d’informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l’observatoire national des services publics de l’eau et de l’assainissement.

Le Conseil Municipal,  
Où l’exposé de Madame le Maire,  
Et après en avoir délibéré,

### **DECIDE :**

- ✓ d’adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d’assainissement collectif,
- ✓ de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- ✓ de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- ✓ de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

## **3) Révision des tarifs du service assainissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024**

Madame le Maire rappelle à l’assemblée les tarifs actuels du service de l’assainissement collectif et propose leur révision à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, afin d’équilibrer le budget Assainissement pour la section de fonctionnement.

L’agence de l’eau Adour Garonne maintient le taux de redevance pour modernisation des réseaux de collecte à 0.25 € par m<sup>3</sup> d’eau consommée.

Le Conseil Municipal,  
Où l’exposé de Madame le Maire,  
Et après en avoir délibéré,

### **DECIDE de fixer les tarifs suivants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 :**

#### Redevance Assainissement

- |   |          |
|---|----------|
| • Part fixe   | 75.00 €  |
| • Part variable (par m <sup>3</sup> d’eau consommée)              | 0.95 €   |
| • Participation pour le financement de l’assainissement collectif | 500.00 € |

## **4) Lotissement communal « Les Hauts de Gréjac 2 » - Annulation de la vente du lot n°11**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°2022-025 en date du 7 juin 2022 qui fixait les modalités de vente du lot n°11 d’une contenance de 1111 m<sup>2</sup>, sis au lotissement « les hauts de Gréjac 2 » à Durenque, au profit de Monsieur Thibault CARON domicilié à 16 Montée du Château, 69 210 SAIN BEL.

Considérant que Monsieur Thibault CARON renonce à l’acquisition du lot n°11, Madame le Maire propose de prononcer la caducité de cette vente.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Madame le Maire,  
Et après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- ✓ D'approuver l'annulation de la vente du lot n°11 (référence cadastrale D 1316) d'une contenance de 1111 m<sup>2</sup>, sis au lotissement « Les Hauts de Grézac 2 » à Durenque (Aveyron) au profit de Monsieur Thibault CARON domicilié à 16 Montée du Château, 69 210 SAIN BEL,
- ✓ D'abroger la délibération n°2022-025 en date du 7 juin 2022.

**5) Journée de solidarité**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 7-1 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la délibération en date du 14 décembre 2001 relative à l'aménagement et la réduction du temps de travail, Vu l'avis du comité technique en date du 20 septembre 2023 ;

Le Maire rappelle au Conseil que conformément à l'article 6 de la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, une journée de solidarité est instituée en vue d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées.

Elle prend la forme d'une journée supplémentaire de travail non rémunérée pour les agents (fonctionnaires et agents contractuels).

Cette journée de solidarité est incluse dans la durée légale annuelle de temps de travail, qui est de 1607 heures pour un agent à temps complet.

Pour les agents à temps non complet ou à temps partiel, la durée de travail supplémentaire est proratisée en fonction de leurs obligations hebdomadaires de service.

Dans la fonction publique territoriale, cette journée est fixée par délibération, après avis du comité technique. L'assemblée est amenée à se prononcer sur les nouvelles modalités d'application de ce dispositif au niveau de la collectivité.

Le Maire rappelle que la journée de solidarité peut être accomplie selon les modalités suivantes :

- le travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1er mai ;
- le travail d'un jour de RTT tel que prévu par les règles en vigueur ;
- tout autre modalité permettant le travail de 7 heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Madame le Maire,

Et après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :** D'instituer la journée de solidarité selon le dispositif suivant : le travail de sept heures précédemment non travaillées à l'exclusion des jours de congés annuels, de la façon suivante, à savoir : étalement des 7 heures de travail supplémentaire sur le reste de l'année soit 10 minutes en plus chaque semaine.

**Article 2 :** Pour les agents à temps non complet ou à temps partiel, la durée de travail supplémentaire est proratisée en fonction de leurs obligations hebdomadaires de service.

**Article 3 :** Sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité technique compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année.

## 6) Décision Modificative du budget principal : parts sociales ENERCOOP

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D 261 : Titres de participation		300.00 €		
<b>TOTAL D 26 : Participations et créances ratta</b>		<b>300.00 €</b>		
R 10222 : FCTVA				300.00 €
<b>TOTAL R 10 : Dotations Fonds divers Réserves</b>				<b>300.00 €</b>
<b>Total</b>		<b>300.00 €</b>		<b>300.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>300.00 €</b>		<b>300.00 €</b>

## 7) Loi APER (Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables) – Zone d'accélération pour les énergies renouvelable sur la commune (ZAEnR)

Monsieur Guy TAYAC, premier adjoint au Maire nous rend compte de la réunion qui a eu lieu le jeudi 05 octobre 2023 à Millau, concernant la loi APER. Il explique que cette nouvelle loi a pour but la neutralité carbone en 2050 (en lien avec la loi Énergie-Climat de 2019), de porter la part des énergies renouvelables à plus de 33 % de la consommation en 2030, et d'augmenter jusqu'à 40 % de la production d'électricité issue des énergies renouvelables d'ici 2030.

Il explique que cette loi impose aux communes de définir des « zones d'accélération » des énergies renouvelables, favorables à l'accueil des projets d'ENR.

## 8) Questions diverses

- **Champ des sources** : Madame le Maire donne lecture d'une lettre adressée en Mairie courant octobre par Messieurs Laurent THUBIERES et Christian BOUSQUET concernant la servitude des différentes parcelles dite « La Rivière ».

- **Conseil d'école** : Madame FABRE Christel, Conseillère Municipale, fait part du premier conseil d'école auquel elle a participé ce jour. Un projet de restauration de la cour et du jardin derrière l'école est proposé.

- **Rénovation thermique de la salle des fêtes/cantine** : Aveyron Ingénierie a été sollicité pour une étude.

Levée de séance à 23h00.

Lu et approuvé

*Le Maire,*  
*Régine NESPOULOUS*

*Le Secrétaire de séance,*  
*COSTES Michaël*